

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mai 2024

**L'an deux mil vingt-quatre
Le seize mai**

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 025-200082758-20240516-2024_05_01-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 21/05/2024

Convocation du Conseil du
07/05/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 17
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Anne HENRY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

DCM : n° 2024-05-01

**OBJET : ASSAINISSEMENT – TRANSFERT COMPETENCES A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON**

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison approuvés le 31 mai 2022 et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) »,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 55/24 du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 09 avril 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétences assainissement au 1er janvier 2025 pour le compte des communes membres et des syndicats,

Étant entendu que :



1°) Le transfert de compétence assainissement a pour objectifs principaux :

- de mutualiser les moyens ;
- d'accroître les capacités d'investissements de la collectivité pour réaliser les travaux ;
- d'améliorer la qualité des rejets afin de protéger les milieux naturels et limiter les risques sanitaires.

2°) La Communauté de Communes Loue Lison entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à la Communauté de Communes Loue Lison de la compétence Assainissement (c'est-à-dire l'assainissement collectif en plus de l'assainissement non-collectif, qui est déjà de compétence communautaire),

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Doubs et à la Communauté de Communes Loue Lison.

Fait et délibéré en séance sus dite.



Le Maire,
Maxime GROSHENRY